

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	9
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	7 Décembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	7 Décembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (**arrivée à 18h14**), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Maria ALVES (**arrivée à 18h08**), Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19h14**), Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h21**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (**arrivée à 18h32**), **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Emma ABREU, donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 - délibération n° 2022-130/12-15

OBJET : APPROBATION DU SYSTÈME DE TARIFICATION DES PRESTATIONS ANIMATIONS SENIORS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique d'animation en faveur des seniors Villeparisiens,

Vu la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 12 décembre 2022 actant le détachement du Service animations seniors du C.C.A.S. pour être transféré sur la Ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 actant le transfert du Service animations seniors du C.C.A.S. sur la Ville,

Vu les prestations proposées aux Seniors,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022,

Considérant que les tarifs et modalités d'application des différents ateliers et animations payantes proposés au catalogue doivent désormais être approuvés par le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des seniors, des liens intergénérationnels et de l'État Civil,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er}

Est approuvée comme suit la grille de tarifs pour les prestations « Animations Seniors »

GRILLE TARIFS ANIMATIONS SENIORS

(Conseil municipal du 13 décembre 2022)

Prestations	Tarifs pleins applicables
Vente de boissons : Eau / boisson chaude	0.50 €
Vente de boissons : Soda / jus	1 €
- Grille de loto - Balade/randonnée	1.2 €
- Pâtisserie	1.5 €
-Vente de boissons : Coupe de crémant	2 €
- Rencontres (intergéné/concours/kermesses)	2.3 €
- thés et goûters festifs et dansants	5 €
- Thés / après-midis dansants - Repas détente - Vente de boissons : Bouteille de crémant	8 €
-Thés dansants hors villeparisiens	9 €
- Petites sorties classiques	10 €
- Repas à thèmes - Petites sorties conviviales	15 €
- Petites sorties festives	20 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221219-22_07345-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Repas festifs et restaurants	25 €
- Sorties classiques	30 €
- Ateliers annuels - Sorties conviviales	35 €
- Sorties récréatives	40 €
- Sorties découvertes	45 €
- Sorties divertissement	50 €
- Sorties festives	55 €
- Sorties événementielles	60 €
- Sorties exceptionnelles	65 €
- Sorties premium	70 €

ARTICLE 2 :

Est approuvé comme suit le barème des prises en charge de la Ville applicables à ces prestations :

BARÈME				
TRANCHES		PERSONNE SEULE	COUPLE	PRISE EN CHARGE VILLE <i>sur la base du tarif de référence</i>
T 1	< 125 % de l'A.S.P.A.*	< 1 191.81 €	< 1 850.30 €	20 %
T 2	125 % à 175 % de l'A.S.P.A.*	1 191.81 € à 1 668.54 €	1 850.30 € à 2 590.42 €	10 %
T 3	> à 175 % de l'A.S.P.A.*	>1 668.54 €	> 2 590.42 €	0 %

Allocation Solidarité aux Personnes Agées (2022 : 953.45 € personne seule ; 1 480.24 € couple).
Réactualisable (maj 2022)

ARTICLE 3 :

Le barème est applicable sur les tarifs au-delà de 10 €.

DÉTAIL DES TARIFS DES ANIMATIONS SENIORS, après application du barème inhérent aux revenus.

Prestations	Tarifs applicables		
	T3 Tarif plein	T2 (tarif plein – 10 %)	T1 (tarif plein – 20 %)
- Grille de loto - Balade/randonnée	1.2 €		
- Rencontres (intergénérationnel/concours/kermesses)	2.3 €		
- Goûters festifs & thés-dansants avec orchestre	5 €		
- Thés dansants - Repas détente	8 €		
- Thés-dansants avec orchestre	9 €		
- Petites sorties classiques	10 €		
- Repas à thèmes - Petites sorties conviviales	15 €	13.50 €	12 €

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221219-22_07345-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

- Petites sorties festives	20 €	18 €	16 €
- Repas festifs	25 €	22.5 €	20 €
- Sorties classiques	30 €	27 €	24 €
- Ateliers annuels - Sorties conviviales	35 €	31.5 €	28 €
- Sorties récréatives	40 €	36 €	32 €
- Sorties découvertes	45 €	40.50 €	36 €
- Sorties divertissement	50 €	45 €	40 €
- Sorties festives	55 €	49.50 €	44 €
- Sorties événementielles	60 €	54 €	48 €
- Sorties exceptionnelles	65 €	58.50 €	52 €
- Sorties premium	70 €	63 €	56 €

ARTICLE 4

Est approuvé l'établissement d'une "carte senior" délivrée à chaque senior inscrit auprès du Service animation seniors mentionnant le codage de sa tranche de revenus et lui permettant de bénéficier du barème.

Le codage est porté sur la carte senior sur production de l'avis d'imposition. Tout sénior ne souhaitant pas présenter sa feuille d'imposition se verra appliquer le tarif plein.

La carte senior est annuelle et renouvelable chaque année.

ARTICLE 5

Les paiements suite à une **annulation d'inscription** ne font pas l'objet d'un remboursement mais d'un **report** sur une autre inscription.

ARTICLE 6

La nouvelle tarification et les modalités d'application sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 9 pouvoirs

34 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire 	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221219-22_07345-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022